CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE

Sainte-Irène, le 12 octobre 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue lundi le 12e jour du mois d'octobre 2026 à 19h30 à l'édifice municipal et communautaire situé au 362, rue de la Fabrique, à Sainte-Irène, sous la présidence du maire Nelson Thériault.

Sont présent(e)s :

M. Olivier Lavoie, conseiller;	Siège # 3
Mme Nancy Lizotte, conseillère;	Siège # 4
M. Alain Delisle, conseiller;	Siège # 5

Absents (es) :

M. Guy Dupont, conseiller;	Siège # 1
M. Carl-Michaël Lévesque-Lemelin, conseiller;	Siège # 2
Mme Emma Carpinteri, conseillère;	Siège # 6

Formant ainsi le quorum et tous déclarent avoir reçu l'avis de convocation par courrier électronique. Est également présente Marie-France Lévesque directrice et greffière-trésorière.

1.Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par le maire, M. Nelson Thériault.

165-10-2026 **2.Lecture et adoption de l'ordre du jour**

1. **Ouverture;**
2. **Adoption de l'ordre du jour;**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026;**
4. **Correspondance;**
5. **Période de questions;**
6. **Administration;**

6.1 Adoption - Règlement 362-2026 concernant les limites de vitesses diverses rues secteur Val-D'Irène
6.2 Adoption - Règlement 363-2026 autorisant le paiement des droits de mutation immobilière et des droits supplétifs par versement
6.3 Dépôt de la démission de la conseillère au poste numéro 6 et constatation de vacance
6.4 Élection partielle au poste numéro 6
6.5 Réseau d'aqueduc rue Lavoie - Décompte numéro 1
6.6 Renouvellement du contrat d'assurance FQM

7. **Finances;**

7.1 Approbation comptes (septembre 2026)
7.2 Paiement des factures excédent 1 500$
7.3 Liste des contrats de plus de 25 000$
7.4 Dépôt des états comparatifs

8. **Travaux publics;**

8.1 Appel d'offres public – 7.3-7040-24-06, Reconstruction d'un ponceau Rg Couturval et ch. Du lac Gauthier
8.2 Appel d'offres regroupé – Scellement de fissure, rapiéçage mécanisé
8.3 Achat d'équipements - Voirie

9. **Aqueduc et eaux usées;**

9.1 Règlement – Réserve financière pour le service de l'eau

10. **Aménagement, urbanisme et développement;**

10.1 Adoption - Règlement sur 361-2026 modifiant un règlement d'urbanisme
10.2 Demande de PIIA – 108 rue Veilleux

11. **Loisirs et cultures;**

11.1 Acquisition de l'église – Suivi
11.2 Coordonnateur en loisir - Suivi
12. Divers;
12.1 Location de la salle communautaire - Service de garde
12.2 Demande d'appui financier – Organismes à but non lucratifs
12.3 Installation de panneaux de signalisation – Branche nord
13. Période de questions;
14. Levée de l'assemblée.

Il est proposé par Alain Delisle appuyé par Nancy Lizotte et résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que présenté tenue le 12 octobre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

166-10-2026 **3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026**

Il est proposé par Nancy Lizotte appuyé par Olivier Lavoie et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Correspondances
4.1 Sondage MRC

Les membres du conseil ont été informés du sondage transmis par la MRC de La Matapédia. Celui-ci devra être rempli au plus tard le 31 octobre 2026.

4.2 Demande d'acquisition

Un citoyen a déposé une demande d'acquisition pour l'un des deux (2) terrains visés, dont l'un appartient à la Municipalité et l'autre à la MRC de La Matapédia. Après discussion, le conseil ne souhaite pas vendre le terrain municipal visé par la demande. Il demande toutefois à la directrice d'évaluer la possibilité de vendre d'autres terrains appartenant à la Municipalité. Le citoyen sera informé de la décision du conseil ainsi que des autres possibilités envisagées.

4.3 Demande au PAVL volet soutien

Le conseil a mandaté la MRC de La Matapédia afin de déposer le projet de drainage rue des Résidents et a retenu l'option 2, laquelle comprend l'installation de glissières de sécurité.

4.4 Demande citoyenne

Une demande a été reçue par courriel concernant l'installation d'un lampadaire dans la rue de la Congère. Le conseil souhaite évaluer les besoins en éclairage dans ce nouveau développement et déterminer les emplacements où l'installation de lampadaires serait nécessaire. Le dossier est à suivre.

4.5 Mise en demeure

La directrice dépose la mise en demeure transmise par l'inspecteur municipal. Les correctifs demandés ont été effectués par le propriétaire.

4.6 Lot 5 365 456

Les membre du conseil demande à la directrice de transmettre une lettre au citoyen utilisant le lot 5 365 456, propriété de la Municipalité, afin qu'il régularise la situation.

5. Période de questions des citoyens

Aucune question n'est adressée au conseil

6. Administration

167-10-2026 **6.1 Adoption - Règlement 362-2026 concernant les limites de vitesses diverses rues secteur Val-D'Irène**

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du code de la sécurité routière (L.R.Q, c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimal ou maximal des véhicules routier sur son territoire ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Irène tenue le 14 septembre 2026 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Olivier Lavoie et résolu par les membres du conseil présents que le présent règlement soit et est adopté et décrète ce qui suit :

Règlement numéro 362-2026 concernant les limites de vitesse sur diverses rues du secteur Val d'Irène

ARTICLE 1.

Le présent règlement porte le titre de Règlement 362-2026 concernant les limites de vitesse sur diverses rues du secteur Val d'Irène

Article 2.
Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h sur la rue de la Boule de Neige, des Flocons, de la Poudreuse, des Cristaux, de la Congère, des résidents, du Blizzard, Bérubé, Pelletier et Veilleux;

Article 3.
La signalisation appropriée sera installée par le service de la voirie;

Article 4.
Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est paisible d'une amande prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

Article 5.

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication conformément à la loi.

Adopté ce 12 octobre 2026

Nelson Thériault Maire	Marie-France Lévesque Directrice générale et greffière-trésorière

168-10-2026 **6.2 Adoption - Règlement 363-2026 autorisant le paiement des droits de mutation immobilière et des droits supplétifs par versement**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Irène peut, par règlement, prévoir que les droits de mutation immobilières (RLRQ, c, D-15.1) peuvent être payés par versements, aux conditions qu'elle détermine;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 septembre 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du conseil tenue le 6 juillet 2026, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Olivier Lavoie et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

Titre
Le présent règlement porte le titre de :
Règlement numéro 363-2026 autorisant le paiement des droits de mutation immobilière et des droits supplétifs par versements.

ARTICLE 2

Objet
Le présent règlement a pour objet d'autoriser, dans le cas et aux conditions qu'il prévoit, le paiement par versements des droits de mutation immobilière et des droits supplétifs imposés conformément à la loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, c, D-15.1)

ARTICLE 3

Champ d'application
Le présent règlement s'applique à tout compte de droits de mutation immobilière ou de droits supplétifs émis par la Municipalité à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 4

Seuil d'application
Toute somme de plus de 300.00 $ exigible à titre de droits de mutation immobilière ou de droits supplétifs peut-être payée en trois (3) versements égaux conformément au présent règlement.
Toute somme de 300.00 $ ou moins est payable en un seul versement, à la date indiquée au compte transmis par la Municipalité.

ARTICLE 5

Échéance des versements
Lorsqu'une somme visée à l'article 4 peut être payée par versements, les échéances sont les suivantes :

1. Premier versement : le 30e jour suivant l'envoi du compte par la municipalité
2. Deuxième versement : le 60e jour suivant l'envoi du compte par la Municipalité;
3. Troisième versement : le 120e jour suivant l'envoi du compte par la Municipalité

Si l'une de ces échéances tombe un jour où les bureaux de la Municipalité sont fermés, le paiement peut être effectué le premier jour ouvrable suivant.

ARTICLE 6

Perte du bénéfice du terme
Le solde impayé de tout compte visé par le présent règlement devient immédiatement exigible dans l'un ou l'autre des cas suivants :

1. Lorsqu'un versement n'est pas payé à son échéance;
2. Lorsque l'immeuble ayant donné lieu à l'imposition du droit fait l'objet d'un nouveau transfert avant le paiement complet du compte.

ARTICLE 7

Intérêts

Tout versement impayé à son échéance porte intérêt à compter de cette date au taux d'intérêt en vigueur pour les créances municipales en souffrance, tel que fixé par la Municipalité conformément aux règles applicables.

ARTICLE 8

Exception
Le présent règlement ne s'applique pas dans les cas où la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières ne permet pas ou exclut le paiement par versement, notamment à l'égard d'une créance visée à l'article 17.1 de cette loi, lorsque cette exclusion trouve application.

ARTICLE 9

Administration
La directrice générale et greffière-trésorière, la greffière-trésorière adjointe est chargé de l'application du présent règlement, incluant l'émission des comptes, la perception des versements et l'application des mesures de recouvrement prévues par la loi.

ARTICLE 10

Interprétation
Le présent règlement doit être interprété de manière compatible avec la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, c. D-15.1). En cas d'incompatibilité avec une disposition impérative de cette loi, cette dernière prévaut.

ARTICLE 11

Entrée en vigueur
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 12 octobre 2026

Nelson Thériault Maire	Marie-France Lévesque Directrice générale et greffière-trésorière

169-10-2026 **<u>6.3 Dépôt de la démission de la conseillère au poste numéro 6 et constatation de vacance</u>**

Considérant que Emma Carpinteri a fait parvenir à la greffière-trésorière une lettre de démission de son poste numéro 6, en date du 27 septembre 2026;

Considérant que cette démission prend effet à compter du 27 septembre 2026;

Considérant que le conseil municipal doit constater officiellement la vacance du poste aux fins d'application de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités(LERM);

Il est proposé par Alain Delisle appuyé par Nancy Lizotte,

- Que la lettre de démission de Emma Carpinteri, en date du 27 septembre 2026, soit déposée en séance et inscrite au procès-verbal;

- Que le conseil municipal constate officiellement que le poste numéro 6 est vacant depuis le 27 septembre 2026.

170-10-2026 **<u>6.4 Élection partielle au poste numéro 6</u>**

Considérant que le conseil municipal a constaté, par résolution numéro 169-10-2026, la vacance du poste numéro 6 depuis le 27 septembre 2026;

Considérant que la prochaine élection générale municipale est fixée au 4 novembre 2029;

Considérant que la vacance susmentionnée est constatée plus de 12 mois avant le jour du scrutin de ladite élection générale;

Considérant que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) prévoit que :

- La vacance d'un poste électif doit être comblée par une élection partielle lorsqu'elle est constatée plus de 12 mois avant l'élection générale;

Il est proposé par Nancy Lizotte appuyé par Alain Delisle que le conseil municipal :

Prenne acte que, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la vacance du poste numéro 6 sera comblée par une élection partielle;

Et que la greffière-trésorière, agissant à titre de présidente d'élection, soit chargée de prendre toutes les mesures nécessaires pour la tenue de l'élection partielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

171-10-2026 **6.5 Réseau d'aqueduc rue Lavoie - Décompte numéro 1**

Il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Olivier Lavoie et résolu de faire le paiement du décomptes #1 incluant les taxes à Excavations Léon Chouinard & Fils Ltée pour les travaux d'aqueduc de la rue Lavoie réparti comme suit :

Total du décompte : (avant taxes):	125 954.63$
Retenue contractuelle 10%(avant taxes)	12 595.46$
Total (avant taxes)	113 359.17$
TPS :	5 667.96$
TVQ :	11 307.58$
Total à payer	**130 334.70$**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

172-10-2026 **6.6 Renouvellement du contrat d'assurance FQM**

Il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Alain Delisle de renouveler le contrat d'assurance avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec au montant de 24 295.68$ incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Finances

173-10-2026 **7.1 Approbation compte (septembre 2026)**

Considérant que la greffière-trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées lors du mois de septembre et que celui-ci totalise 83 725.55$

En conséquence il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Olivier Lavoie et résolu d'approuver le rapport des dépenses du mois de septembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

174-10-2026 **7.2 Paiement des factures excédent 1 500$**

Il est proposé par Nancy Lizotte appuyé par Alain Delisle et résolu d'autoriser le paiement des factures suivantes au coût total de 75 712.02$ (taxe incluse) puisqu'elles excèdent 1 500$.

Liste des factures de plus de 1 500$

Fournisseur	No facture	Description	Total
9261-9923 QUÉBEC INC.	2504	Gravier	**46 503.08$**
COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE SAINTE-IRÈNE	Septembre 2026	FRR Développement économique	**3 781.67$**
HARNOIS ÉNERGIES	44905193	Diesel	**7 658.48$**
LES AMÉNAGEMENTS LAMONTAGNE INC.	Ft 58723	Abats-poussières	**7 335.41$**
MRC DE LA MATAPÉDIA	35929	Informatique	**220.37$**
MRC DE LA MATAPÉDIA	36065	Service de génie pression aqueduc TEQC 24-28	**1 202.85$**
MRC DE LA MATAPÉDIA	36061	Hon services de génie	**971.50$**
MRC DE LA MATAPÉDIA	36059	Hon services de génie	**619.75$**
MRC DE LA MATAPÉDIA	36060	Hon services de génie	**1 088.75$**
MRC DE LA MATAPÉDIA	36064	Hon services de génie	**982.62$**
MRC DE LA MATAPÉDIA	36066	Hon services de génie	**1 877.83$**
MRC DE LA MATAPÉDIA	36063	Hon services de génie	**1 244.70$**
MRC DE LA MATAPÉDIA	36062	Hon services de génie	**2 225.01$**

Total : 75 712.02$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Liste des contrats de plus de 25 000$

Il y a un fournisseur avec lequel il y a un contrat de plus de 25 000$ pour le mois de septembre :

- 9261-9923 QUÉBEC INC. 46 503.08$

7.3 Dépôt des états comparatifs

La directrice générale et greffière-trésorière présente les états comparatifs en date du 5 octobre 2026.

8. Travaux publics

175-10-2026 **8.1 Appel d'offres public – 7.3-7040-24-06, Reconstruction d'un ponceau Rg Couturval et ch. Du lac Gauthier – Ouverture de soumissions**

Considérant que la municipalité de Sainte-Irène souhaite procéder à la reconstruction d'un ponceau du Rang Couturval ainsi que deux ponceaux sur le chemin du Lac Gauthier;

Considérant qu' un appel d'offres public a été publié sur le SEAO et que trois soumissionnaires ont déposé une soumission conforme, soit :

- Les Entreprise L. Michaud & fils (1982) Inc. 216 960.20$
- Transport Dupuis et Dupuis Inc. 222 004.67$

- 9183-1065 QC INC. Les Entreprises Roy, Duguay et ass. 436 181.81$

En conséquence, sur une proposition de Alain Delisle, appuyée par Nancy Lizotte, il est résolu d'octroyer le contrat de reconstruction des ponceaux du rang Couturval et le chemin du Lac Gauthier au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprise L. Michaud & fils (1982) Inc., au montant de 216 960.20 $ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

176-10-2026 **8.2 Appel d'offres regroupé – Scellement de fissure, rapiéçage mécanisé**

Considérant que la municipalité de Sainte-Irène doit effectuer des travaux d'entretien sur son réseau routier;

Considérant que la procédure d'appels d'offres regroupés permet d'obtenir de meilleurs prix, des meilleures dates de réalisation et de faciliter la coordination des travaux;

Considérant que la municipalité de Sainte-Irène désire être incluse dans l'appel d'offres regroupés des travaux suivants :

☒ Scellement de fissures
☐ Rapiéçage

Considérant qu' à la suite de l'ouverture des soumissions, la municipalité de Sainte-Irène ne pourra pas se retirer de l'appel d'offres sous prétexte que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire n'est pas avantageux pour elle;

Considérant qu' à la suite de l'ouverture des soumissions, la municipalité de Sainte-Irène pourra se retirer de l'appel d'offres si le prix soumis par le soumissionnaire dépasse de 15 % l'estimation du coût de ses travaux;

Considérant qu' un employé municipal des travaux publics de la municipalité assurera la surveillance des travaux;

Il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Alain Delisle et résolu que la municipalité de Sainte-Irène :

- Mandate le service de Génie municipal de la MRC de La Matapédia afin qu'il prépare le devis d'appels d'offres regroupés concernant les travaux d'entretien de la voirie;
- Autorise le lancement des appels d'offres regroupés;
- Autorise le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia à effectuer la coordination des travaux d'entretien et les vérifications techniques (approbation des matériaux).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

177-10-2026 **8.3 Achat d'équipements - Voirie**

Il est proposé par Olivier Lavoie, appuyé par Alain Delisle et résolu de faire l'achat de chaine a pneu cloutée et d'accepter la soumission de l'entreprise MACPEK au montant de 1 921.29 incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Aqueduc et eaux usées
9.1 Règlement – Réserve financière pour le service de l'eau

Point reporté

10. Aménagement, urbanisme et développement

178-10-2026 **10.1 Règlement sur 361-2026 modifiant deux règlements d'urbanisme – Adoption**

Considérant que la Municipalité de Sainte-Irène est régie par *le Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le *Règlement des permis et certificats n° 06-2004 ainsi que* le *Règlement de construction n° 09-2004* ont été adoptés le 7 avril 2003 et sont entrés en vigueur le 11 juin 2003 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil municipal désire apporter diverses modifications aux règlements mentionnés précédemment;

En conséquence, il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Alain Delisle et résolu unanimement:

1° de tenir une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 12 octobre prochain à la salle municipale située au 362, rue de la Fabrique à Sainte-Irène à compter de 19h30;

2° que le projet de règlement numéro 361-2026 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de : « *Règlement numéro 361-2026 modifiant deux règlements d'urbanisme* ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 PLANTATION D'ARBRES

L'article 5.6 du *règlement des permis et certificats numéro 06-2004* est modifié par :

1° le remplacement de : « de plantation de haies ou d'arbres » par « de plantation de haies » ;

2° l'insertion, entre les mots « paysagers » et « est » de «, à l'exception de la plantation d'arbres, ».

ARTICLE 4 INSTALLATION SEPTIQUE

Le règlement de construction numéro 09-2004 est modifié par le remplacement du deuxième alinéa de l'article 2.4 par les suivants :

« Au plus tard 30 jours suivant le remblayage de l'installation septique, le responsable des travaux doit fournir à l'inspecteur en bâtiment et en environnement les documents suivants :

au moins quatre photos prises sous différents angles et couvrant l'ensemble du champ d'épuration finalisé et prêt à être remblayé;

au moins deux photos prises sous différents angles de la fosse septique dont une de celles-ci prête à être remblayée et une où figurent de manière lisible le numéro de certification BNQ ainsi que la capacité de la fosse septique;

au moins une photo de l'installation septique remblayée;

une attestation de conformité produite par un technologue professionnel ou un ingénieur certifiant que l'installation septique a été construite conformément aux plans et devis approuvés et aux normes en vigueur. Ce document peut être remplacé par l'attestation signée par le responsable des travaux jointe à l'annexe A.

ARTICLE 5 ANNEXE

Le règlement de construction numéro 09-2004 est modifié par l'insertion, après l'article 5.5, de l'annexe A suivante :

« Municipalité de _____ **RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION - ANNEXE A**

ATTESTATION DE CONFORMITÉ

IMPORTANT
Remettre votre attestation de conformité au plus tard 30 jours après les travaux

☐ Propriétaire ou ☐ Entrepreneur *(indiquer le nom de l'entreprise ci-après)*

Je, _____
Nom du responsable des travaux

Nom de l'entreprise (si applicable)

Situé au _____
Adresse du propriétaire ou de l'entreprise

Confirme que j'ai réalisé une installation septique le _____
Date

sur le terrain situé au _____
Adresse des travaux

J'atteste que ces travaux ont été réalisés conformément au permis numéro _____
Numéro du permis

ainsi qu'au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées *(Q-2, r.22)*.

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'ENTREPRENEUR

☐ *Je comprends et je consens à l'utilisation de mes renseignements personnels (voir encadré ci-après)*

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En signant ce document, vous consentez à ce que la MRC de La Matapédia collecte certains renseignements personnels vous concernant. Ces renseignements sont collectés afin de traiter votre dossier et le refus de les partager en rend impossible le traitement. L'accès à vos renseignements personnels sera réservé aux services d'administration, d'aménagement et d'urbanisme et d'évaluation municipale de la MRC ainsi qu'à la municipalité locale concernée. À tout moment, vous pourrez retirer votre consentement, accéder aux fichiers vous concernant ou demander leur rectification en communiquant avec la MRC de La Matapédia (420, route 132 Ouest, Amqui (Qc), G5J 2G6) à greffe@mrcmatapedia.quebec ou au 418 629-2053.

» .

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Adopté à Sainte-Irène, à la séance ordinaire de ce 14 septembre 2026

Nelson Thériault
Maire

Marie-France Lévesque
Directrice générale et
greffière-trésorière

179-10-2026 **10.2 Demande de PIIA – 108 rue Veilleux**

Considérant que le demandeur souhaite construire un nouveau bâtiment à deux (2) unités de logement située au 108 rue Veilleux;

Considérant qu' à la suite de l'analyse de la demande par le CCU, celui-ci recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis demandé;

En conséquence, sur une proposition de Alain Delisle et appuyé par Olivier Lavoie, il est résolu de délivrer le permis tel que demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Loisirs et cultures

180-10-2026 **11.1 Acquisition de l'église – Suivi**

Considérant que le conseil souhaite poursuivre les démarches relatives à l'acquisition de l'église;

Considérant que la municipalité doit obtenir une estimation des coûts du projet avant d'entreprendre les démarches nécessaires à l'acquisition de l'immeuble et à sa transformation;

Considérant qu' est nécessaire de mandater une firme d'architectes afin d'évaluer les travaux requis et d'estimer les coûts;

En conséquence, il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Nancy Lizotte et résolu de procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) firmes d'architectes afin d'obtenir des offres de services professionnels pour l'évaluation des travaux requis et l'estimation des coût liés au projet d'acquisition et de transformation de l'église.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Coordonnateur en loisir

Point reporté

12. Divers

12.1 Ouverture d'un service de garde en communauté

À la suite d'une demande d'une citoyenne visant à louer la salle communautaire pour y aménager un service de garde, le conseil a étudié la proposition et a décidé de ne pas y donner suite. Cette décision repose sur des préoccupations liées à la sécurité des lieux, au maintien de la disponibilité de la salle pour les activités communautaires et au contrôle de l'accès aux locaux. La directrice informera la citoyenne de la décision du conseil et des motifs qui la justifient.

181-10-2026 **12.2 Demandes d'appui financier**

Il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Olivier Lavoie et résolu d'accorder un don aux organismes à but non lucratif, suivant les montants établis ci-dessous :

- La ressource 50.00$
- Les grands amis de la vallée 50.00$
- Centraide Bas-Saint-Laurent 50.00$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

182-10-2026 **12.3 Installation de panneaux de signalisation – Branche nord**

Considérant que le conseil municipal accorde une importance à la sécurité des usagers du réseau routier et des sentiers de motoneige sur le territoire de la Municipalité;

Considérant que deux(2) accidents mortels sont malheureusement survenus au même endroit, soulevant des préoccupations quant à sécurité des motoneigistes circulant dans ce secteur;

Considérant qu' est dans l'intérêt de la Municipalité de favoriser de mettre en place des mesures visant à améliorer la sécurité des usagers;

En conséquence, il est proposé par Nancy Lizotte et appuyé par Alain Delisle et résolu que le conseil municipal procède à l'installation de panneaux de signalisation permanents, adaptés aux conditions hivernales et assurant une visibilité adéquate.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Période de questions des citoyens

Aucune question n'est adressée au conseil.

183-10-2026 **14. Levée de la séance**

Il est proposé par Alain Delisle, appuyée par Nancy Lizotte et résolu de lever la séance à 21h50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
DONNÉE À SAINTE-IRÈNE
CE 13e JOUR D'OCTOBRE 2026

Nelson Thériault
Maire

Marie-France Lévesque
Directrice générale et greffière-trésorière